



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT  
N°2024-127

**Objet :** Marché n°2024-013/ZAC COMBLOUX – Travaux d’aménagement de la ZAC de Plan Mouillé Phase II - Attribution des lots n°1 et n°2.

**Auteur de l’acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023-088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la consultation lancée le 25 juin 2024 pour la réalisation des Travaux d’aménagement de la ZAC de Plan Mouillé à Combloux (Phase II), dont la publicité a été assurée sur la plateforme AWS - Dauphiné annonces légales,

**Considérant** que la date de remise des offres était fixée au 16 juillet 2024 à 12h00,

**Considérant** que 3 plis ont été reçus dans les délais, dont 2 plis pour le lot n°1 – Terrassements VRD et 1 pli pour le lot n°2 – Revêtements bitumeux,

**Considérant** les critères de jugement et de classement des offres prévus par le règlement de consultation, à savoir, pour l’ensemble des lots, prix de l’offre 60% et valeur technique 40%,

**Considérant** l’analyse des offres reçues en application des critères énoncés ci-dessus,

**DECIDE**

**Article1 :** D’attribuer le marché pour la réalisation des Travaux d’aménagement de la ZAC de Plan Mouillé à Combloux (Phase II) aux prestataires suivants :

- **Lot n°1 – Terrassements VRD**  
**TAVIAN PATREGNANI**, pour la somme de 252 389,48 € HT / 302 867,38€ TTC

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 074-200034882-20240730-ARE2024\_127-AR



- **Lot n°2 – Revêtements bitumeux**

**COLAS Etablissement de Passy**, pour la somme de 102 597,71 € HT / 123 117,25 € TTC

- Tranche Ferme 71 925,28 € HT / 86 310,34 € TTC
- Tranche Optionnelle : 30 672,43 € HT / 36 806,91 € TTC

Article 2 : De signer les marchés dont les conditions d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 30 JUL. 2024



Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.